

## ANNEXE 29 - b

Circulaire SJ-09-455/AB1/31/12/09 relative à la certification des états de vacation

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES  
 SERVICE DE L'ORGANISATION ET DU  
 FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS  
*Département du droit de l'organisation judiciaire*  
 N° téléphone : 01.44.77.65.77  
 N° télécopie : 01.44.77.22.78  
 e-mail : [dsj-ab1@justice.gouv.fr](mailto:dsj-ab1@justice.gouv.fr)

PARIS, LE 31 DEC. 2009

Circulaire  Note   
*Application IMMEDIATE*

LE MINISTRE D'ÉTAT, GARDE DES SCEAUX,  
 MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

à

1- POUR ATTRIBUTION

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel  
 Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours  
 (Métropole et Outre-mer)

Messieurs les présidents des tribunaux supérieur d'appel  
 Messieurs les procureurs de la République près lesdits tribunaux

2- POUR INFORMATION

Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale des Greffes

N° Note : SJ-09-455/AB1/31.12.09

Mots clés : Indemnisation - conseillers prud'hommes - certification des états - directeur de greffe

Titre détaillé :

Texte(s) source(s) : Décret en Conseil d'Etat n° 2008-560 du 16 juin 2008  
 Décrets n°2009-1010 et n° 2009-1011 du 25 août 2009  
 Circulaire n°SJ.09-323-AB1/16.09.09

Texte(s) abrogé(s) :

Publication :

Modalités de diffusion

Diffusion assurée par les chefs de cours d'appel aux présidents et vice-présidents de conseils de prud'hommes, aux greffiers en chef, directeurs de greffe de conseils de prud'hommes, au directeur du service administratif régional

Pièce(s) jointe(s) : Note



2009 - 5904 / DSJ / AB 1

Paris, le

31 DEC. 2009

MINISTÈRE DE LA JUSTICEDIRECTION  
DES SERVICES JUDICIAIRESSERVICE DE L'ORGANISATION  
ET DU FONCTIONNEMENT  
DES JURIDICTIONSDÉPARTEMENT DU DROIT  
DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE  
AB1**Le Ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés**

à

**Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel  
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours  
(Métropole et Outre-mer)****Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel  
Messieurs les procureurs de la République près lesdits tribunaux****OBJET : Mise en œuvre de la réforme de l'indemnisation des conseillers prud'hommes**

Mon attention a été appelée sur les difficultés pratiques auxquelles sont confrontés certains directeurs de greffe de conseils de prud'hommes dans l'exercice de leur mission de vérification et de certification des états pour l'indemnisation des activités prud'homales, du fait du refus de certains conseillers prud'hommes de produire les formulaires annexés à la circulaire du 16 septembre 2009 relative à l'indemnisation des conseillers prud'hommes à l'appui de ces états.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces formulaires, annexés à la circulaire précitée, ont pour objet de permettre la certification par les directeurs de greffe et le contrôle par le président du conseil de prud'hommes des états relatifs à l'indemnisation des conseillers prud'hommes. Ils ont en outre vocation à assurer un traitement identique des conseillers prud'hommes sur le territoire, et donc à garantir l'égalité de traitement entre eux.

DSJ

13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01  
Téléphone : 01 44 77 65 77  
Télécopie : 01 44 77 22 78

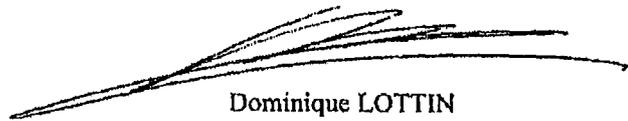
1

Dès lors, ces formulaires ne peuvent pas faire l'objet d'aménagements en rendant facultative l'indication d'informations essentielles pour permettre l'indemnisation des conseillers prud'hommes conformément aux textes législatifs et réglementaires.

Je vous prie de bien vouloir informer les présidents et vice-présidents de conseils de prud'hommes de votre ressort que les directeurs de greffe doivent refuser de certifier ces états lorsqu'ils ne sont pas assortis des formulaires adéquats annexés à la circulaire du 16 septembre 2009 ou lorsque les formulaires produits à l'appui de demande d'indemnisation ne se sont pas dûment remplis.

Je vous prie également de bien vouloir communiquer ces instructions aux directeurs de greffe des conseils de prud'hommes de votre ressort.

La directrice des services judiciaires



Dominique LOTTIN